

11 - Consultation sur l'avant-projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de Dijon Métropole

Monsieur l'Adjoint délégué du Fait Métropolitain expose au conseil municipal :

Le 17 décembre 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon, devenue Métropole par décret du 25 avril 2017, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) sur l'ensemble du territoire métropolitain et délibéré sur les modalités de collaboration avec les vingt-quatre communes membres, lesquelles prévoient la consultation des communes sur l'avant-projet de PLUi-HD.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal s'est prononcé sur ces orientations par une délibération datée du 3 mars 2018 et après en avoir délibéré a décidé :

- **de prendre acte** de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-HD de Dijon Métropole et du débat organisé conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- **d'adopter les orientations du PADD** sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville de Talant,
- **de demander à Dijon Métropole** que la position originale de la Ville de Talant quant aux orientations démographiques, notamment, figure clairement dans le PADD,
- **de demander à Dijon Métropole** que le PADD se positionne explicitement contre la répétition des grands ensembles d'habitations qui ont si longtemps et si profondément nuit à l'urbanisme de la fin du XXe siècle,
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par un courrier en date du 17 septembre 2018, Dijon Métropole a répondu aux observations formulées par les communes, regroupées par thématique ; courrier auquel Talant a répondu le 4 octobre 2018 dans un délai très contraint. A ce jour, ce dernier courrier n'a pas reçu de réponse de Dijon Métropole.

L'avant-projet de PLUi-HD a été transmis à la commune de Talant par un courrier daté du 18 octobre 2018 afin que le conseil municipal puisse rendre un avis sur cet avant-projet et formuler d'éventuelles observations, si possible avant le 12 novembre 2018.

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové ;
- L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livret 1^{er} du code de l'urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté

d'agglomération dijonnaise en communauté urbaine ;

- Le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Considérant le dossier d'avant-projet de PLUi-HD et les observations émises par la Ville de Talant qui sont restées à ce jour, sans réponse satisfaisante et dont la liste figure ci-dessous :

- Définir un lexique plus précis par souci de transparence et de bonne compréhension vis-à-vis des Talantais,
- Prévoir une protection au titre du patrimoine d'intérêt local des cadoles et des murgers identifiés par la commune,
- Inscrire au PLUi un secteur adapté aux projets de centrale solaire,
- Autoriser l'implantation de cinémas, centre de congrès et d'exposition pour l'ensemble des communes et non uniquement à Dijon,
- Avoir la possibilité d'amener du logement privé de qualité dans le quartier du Belvédère ou à proximité,
- Exclure des logements aidés supplémentaires le long du boulevard de Troyes,
- Maintenir les dispositions du PLU actuel concernant le stationnement des véhicules, soit 2 places de stationnement par logement,
- Classer en tissu urbain aéré les quartiers pavillonnaires autres que celui des Cerisiers,
- Pouvoir déroger aux dispositions relatives à la pose de coffrets de volets roulants en rénovation,
- Maintenir son interrogation par rapport à la hauteur des clôtures et murs bahuts jugée trop faible,
- Uniformiser l'emprise au sol (150 m²) des constructions en zone naturelle - secteur Npe - pour Dijon et les autres communes de la Métropole, en excluant les équipements publics,
- Favoriser l'implantation de logements « non sociaux » dans le quartier du Belvédère afin de faciliter la mixité sociale (demande formulée explicitement par les Talantais lors de la concertation organisée par la Ville en 2016/2017),
- Représenter sur la carte et traiter dans la note explicative les arbres isolés
- Protection des entrées de ville et notamment l'axe route de Troyes.

Vu l'avis de la commission du Fait Métropolitain du 17 novembre 2018,

Compte tenu des délais contraints et de l'absence de réponse de Dijon Métropole aux dernières observations de la commune de Talant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas se prononcer sur l'avant-projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains
- autorise Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.